

Procès-verbal de la troisième (3^e) séance (extraordinaire) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec tenue le mercredi 16 décembre 2015, à 17 h, à l'auditorium du Pavillon d'enseignement du Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR) situé au 3080, rue Louis-Pasteur à Trois-Rivières.

Procès-verbal adopté le 2016-02-02

Présences :	Absences :
M. Richard Desrochers (président)	M ^{me} Julie Beaulieu
M. Martin Beaumont (secrétaire)	M. Pierre Belhumeur
D ^r Christian Carrier	M. Marc Descôteaux (vice-président)
M ^{me} Caroline Charest	M ^{me} Johanne Vincent
M. Michel Dostie	
M. Marcel Dubois	
M. Jacques Fraser	
M. Pierre Labonté (membre observateur)	
M. Michel Larrivé	
M ^{me} Elana MacDougall	
M ^{me} Marie-Josée Martel	
D ^r Pierre Martin	
M ^{me} Chantal Plourde	
M. André Poirier	
M. Olivier Tardif	

Invités :

D^r Stéphane Charest
M. Gaétan Lamy
D^r Christian Vinette

POINTS STATUTAIRES

CA-03-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, le président déclare la séance ouverte à 17 h.

Sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M. Jacques Fraser, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé :

- CA-03-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-03-02. Adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ
- CA-03-03. Période de questions du public
- CA-03-04. Amendement au Règlement sur la régie interne du CA du CIUSSS MCQ
- CA-03-05. Formation et nomination des membres du comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP
- CA-03-06. Délégation de signature pour le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)
- CA-03-07. Intervention de l'établissement à un acte de servitude
- CA-03-08. Nomination à la Direction du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) :
 - Direction adjointe – Services dans la communauté Rive-Sud
 - Direction adjointe – Hébergement Rive-Sud

- CA-03-09. Nomination à la Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) :
- Direction adjointe – DI-TSA-DP
 - Direction adjointe – Continuum santé et bien-être-DI-TSA
- CA-03-10. Levée de la séance

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION – EFFECTIFS ET GOUVERNANCE MÉDICALE

CA-03-02. ADOPTION DU PLAN DE GOUVERNANCE MÉDICALE DU CIUSSS MCQ

Sur proposition de D^r Christian Carrier, appuyée par M^{me} Caroline Charest, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Dans le contexte de la création du CIUSSS MCQ, il est impératif qu'un plan de gouvernance médicale soit mis en place rapidement, et ce, afin que les départements médicaux puissent se doter de chefs et travailler à bâtir les nouveaux départements et services cliniques. Le document soumis pour adoption se veut une proposition du plan de gouvernance médicale, produit en fonction des paramètres dictés par le ministre, notamment en ce qui concerne le choix et le nombre de départements médicaux. Le nouvel organigramme, la complicité médicale à développer, les différences culturelles, l'étendue et la complexité du nouvel établissement, ainsi que la grandeur du territoire desservi sont autant de défis à relever pour notre organisation et il appert que le modèle de gouvernance médicale proposé est adapté pour y faire face. Ce document demeure dynamique et pourra être modulé au besoin.

Suite à la présentation des D^r Christian Vinette et D^r Stéphane Charest, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Une demande est formulée à l'effet de connaître le niveau d'acceptation du plan par les membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) : considérant l'imposition des bases du plan par le MSSS, tous reconnaissent que les travaux doivent débutés quelque part et de ce fait, le plan a été bien accueilli.
- Quelle est l'incidence sur les services à la population? Très positive. La proximité et la pertinence des soins seront désormais assurées régionalement et non plus localement.
- Une correction est mentionnée à la dernière page du document : remplacer « président » par « chef » du DRMG.
- Des félicitations sont adressées pour la qualité du travail déjà fait et le président assure l'entière collaboration du conseil d'administration pour son actualisation.

Résolution CA-2015-110

Adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT la fusion des douze (12) établissements de santé et de services sociaux, résultat de la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (ci-après « CIUSSS MCQ »);

CONSIDÉRANT l'obligation du CIUSSS MCQ, selon l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), qui prévoit notamment que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique, décrivant les structures administratives de l'établissement, ses directions, ses services et ses départements ainsi que les programmes cliniques, et indiquant, sur recommandation du CMDP, de quel département ou service relèvent les actes médicaux, dentaires ou pharmaceutiques d'un programme clinique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une structure de gouvernance solide qui permet une vision régionale de l'offre de services;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles communiquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux directeurs des services professionnels des établissements, le 24 septembre 2015, relativement au plan d'organisation des départements et services cliniques que doivent constituer les CISSS et les CIUSSS;

CONSIDÉRANT la confirmation, par le sous-ministre adjoint aux Services de santé et médecine universitaire dans une correspondance adressée au président-directeur général le 19 novembre 2015, que le plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ correspond aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT les consultations réalisées auprès des chefs de départements médicaux, des directeurs et directeurs adjoints concernés, du comité exécutif transitoire du CMDP et du président-directeur général relativement au plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'approbation du plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ par le comité exécutif transitoire du CMDP du CIUSSS MCQ et sa présentation en assemblée générale du CMDP;

CONSIDÉRANT l'analyse du plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ par les membres du conseil d'administration lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ;
2. de recommander sa mise en application;
3. de demander au président-directeur général d'initier le processus de sélection des leaders médicaux du CIUSSS MCQ, selon le plan de gouvernance adopté.

CA-03-03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Richard Desrochers, président du conseil d'administration, précise les règles applicables à la période de questions, et ce, telles que décrites au Règlement sur la régie interne et diffusées sur le site Internet de l'établissement.

Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.

1	Intervenante – Organisme	M ^{me} Nicole Perreault – Citoyenne participant régulièrement aux séances du conseil d'administration des établissements
	Question ou préoccupation	Difficulté à trouver les avis de convocation du conseil d'administration sur le site Internet du CIUSSS MCQ.
	Réaction du CIUSSS MCQ	Considérant la légitimité de la demande, M. Martin Beaumont, président-directeur général, assure que des changements seront apportés afin que les informations relatives au CA soient facilement accessibles sur le site Internet de l'établissement.

CA-03-04. AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS MCQ

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M^{me} Marie-Josée Martel, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) attribue au conseil d'administration la responsabilité de décider des mesures disciplinaires à prendre à l'endroit d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (art. 249 à 251). De manière à soutenir cette prise de décision, il est proposé de former un comité à qui serait déléguée la responsabilité d'analyser les recommandations du CMDP et d'entendre les observations des personnes intéressées, tel que le prévoient la LSSSS et l'article 109 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE). Il est donc nécessaire d'amender le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ en y insérant les règles de composition et de fonctionnement de ce comité.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2015-111

Amendement au Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT les articles 249, 250 et 251 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) [ci-après « LSSSS »] prévoyant la compétence du conseil d'administration relativement aux mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 181 de la LSSSS prévoyant que le conseil d'administration peut former des comités pour le conseiller dans la poursuite de sa mission et qu'il lui appartient de déterminer la composition, les fonctions, les devoirs, les pouvoirs, les modalités d'administration des affaires et les règles de régie interne de ces comités;

CONSIDÉRANT l'opportunité, pour le conseil d'administration, de former un comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP;

CONSIDÉRANT les règles de composition et de fonctionnement du comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP proposées par le président-directeur général et analysées par le conseil d'administration lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de procéder à la création du comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP;
2. d'amender le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ en y insérant les règles de composition et de fonctionnement du comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP.

CA-03-05. FORMATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION DES MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN MEMBRE DU CMDP

Sur proposition de M^{me} Marie-Josée Martel, appuyée par M. Marcel Dubois, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit la compétence du conseil d'administration relativement aux mesures disciplinaires à prendre à l'endroit d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien, sur recommandation du comité exécutif du CMDP. Elle indique également les balises à respecter relativement à la procédure et au choix des mesures qui peuvent être imposées. De même, l'article 109 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE) exige qu'avant de décider de l'application d'une mesure disciplinaire, le conseil avise les personnes intéressées et leur permet de se faire entendre. Dans ce contexte et de manière à soutenir la prise de décision par le conseil d'administration, il est proposé de former un comité à qui sera déléguée la responsabilité d'analyser les recommandations du CMDP et d'entendre les observations des personnes intéressées.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Quelques éclaircissements sur les formalités de ce comité (fréquence, présence, etc.) sont clarifiés et une demande de précision est émise quant aux différences entre le comité de révision et le comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP. Le mandat du comité de révision est de réviser le traitement accordé par un médecin examinateur à l'examen d'une plainte d'un usager concernant un médecin, un dentiste, un pharmacien ou un résident œuvrant dans l'établissement. Quant au comité d'évaluation, il étudie la recommandation de la sanction à émettre à l'un de ces derniers. Le comité disciplinaire du CMDP, obligatoirement préalable à celui proposé aujourd'hui, est celui responsable de recommander la pénalité et le comité d'évaluation du conseil d'administration est celui qui recommande au conseil d'administration la pénalité à appliquer. En aucun cas, le conseil d'administration n'est tenu d'accepter la recommandation du CMDP.

Résolution CA-2015-112

Formation et nomination des membres du comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP

CONSIDÉRANT les articles 249, 250 et 251 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) [ci-après « LSSSS »] prévoyant la compétence du conseil d'administration relativement aux mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 181 de la LSSSS prévoyant que le conseil d'administration peut former des comités pour le conseiller dans la poursuite de sa mission et qu'il lui appartient de déterminer la composition, les fonctions, les devoirs, les pouvoirs, les modalités d'administration des affaires et les règles de régie interne de ces comités;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil d'administration lors de la présente séance de créer un comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP et d'amender, à cet effet, le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'appel du président du conseil d'administration à compléter la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT les règles de composition du comité, l'éligibilité et l'intérêt manifesté par les personnes suivantes;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de former le comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP et de nommer comme membres :
M. Jacques Fraser, M. Michel Larrivée, M^{me} Marie-Josée Martel, M^{me} Chantal Plourde, M. André Poirier et M. Martin Beaumont (membre d'office).

CA-03-06. DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC)

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par D^r Pierre Martin, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En novembre 2008, le Vérificateur général du Québec mettait en lumière des déficiences du PSOC et recommandait notamment au MSSS et aux agences de signer des protocoles d'entente avec les organismes à qui ils accordent une subvention sous forme d'appui à la mission globale, et de procéder à un suivi rigoureux qui leur permettrait d'apprécier l'utilisation des sommes versées aux organismes communautaires.

Des travaux ont donc été menés conjointement par le MSSSS, les agences et le milieu communautaire afin de convenir d'un modèle de convention de soutien financier pour les organismes subventionnés par le PSOC. Ces travaux ont permis la rédaction de la Convention de soutien financier 2012-2015. En Mauricie et au Centre-du-Québec, le processus de signature des conventions s'est déroulé à l'automne 2012 pour une durée se terminant au 31 mars 2015. Toutefois, considérant la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux, le MSSS a confirmé que la convention demeurerait en vigueur jusqu'à la signature de la prochaine convention par les deux parties.

Des travaux d'amélioration ont été effectués par le comité de suivi de la convention afin de produire une nouvelle convention de soutien financier pour 2015-2018, harmonisée pour tous les organismes communautaires en santé et services sociaux financés au PSOC. Celle-ci vient principalement définir les obligations de l'organisme et celles du CIUSSS. Elle décrit également la procédure à respecter lors de la gestion des situations particulières, c'est-à-dire lorsqu'un organisme fait l'objet d'un suivi particulier parce qu'il n'a pas respecté un des éléments de la convention ou que des renseignements sont manquants pour compléter son dossier de reddition de comptes. Pour la région Mauricie et Centre-du-Québec, il s'agit de plus de 220 conventions à signer pour 2015-2018, pour un montant global de près de 35 millions de dollars.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2015-113

Délégation de signature pour le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

CONSIDÉRANT l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) précisant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer qui, autre que le président du conseil ou le président-directeur général, est autorisé à signer un acte ou un document écrit engageant l'établissement;

CONSIDÉRANT le mandat et les responsabilités confiés à madame Lyne Girard, directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation, relativement à la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour la Mauricie et le Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les conventions de soutien financier pour la période 2015-2018 dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de déléguer à madame Lyne Girard, directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation, l'autorisation de signer tout document ou toute entente en lien avec le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

CA-03-07. INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT À UN ACTE DE SERVITUDE

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Phase II de l'agrandissement du CHAUR et puisqu'il a atteint la limite supérieure d'utilisation de son alimentation électrique actuelle, il a été décidé d'inscrire un projet en maintien des actifs afin de la remplacer. Dans le cadre du projet de rehaussement de la capacité électrique du CHAUR, des professionnels ont été mandatés afin de faire les plans et devis.

C'est ainsi qu'afin d'alimenter la nouvelle entrée électrique, il a été conçu une ligne électrique souterraine qui provient des installations électriques du CHAUR et trouve sa source d'alimentation à la ligne d'Hydro-Québec. Or, cette ligne d'Hydro-Québec est aérienne et est située sur le terrain appartenant à 6968481 Canada inc.

Ainsi, afin d'être en mesure de pouvoir raccorder les installations électriques de l'établissement à la ligne d'Hydro-Québec, nous devons avoir accès au terrain de 6968481 Canada inc., et ce, tant de manières souterraine qu'aérienne, d'où la nécessité d'une servitude de passage.

Une servitude est un droit réel accordé au bénéfice d'un immeuble par un autre immeuble. Considérant que le terrain où est situé le CHAUR appartient à la Société québécoise d'infrastructure (ci-après désignée la « SQI »), cette dernière est la bénéficiaire effective de la servitude. La SQI a accepté le projet de servitude qui a été négocié avec 6968481 Canada inc.; cependant, l'intervention de l'établissement à l'acte de servitude est nécessaire puisque des droits et obligations contenus à celui-ci relèvent de l'établissement.

Dans les faits, la servitude sera au bénéfice de l'établissement et lui permettra de placer, ajouter et exploiter une ligne d'alimentation électrique et les installations en découlant pour ses immeubles adjacents, souterraine, comprenant notamment le massif bétonné, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès, chambre souterraine de canalisation et tout autre appareil.

Les obligations principales de l'établissement contenues à la servitude sont les suivantes :

- réparer à ses frais le terrain de 6968481 Canada inc. à la suite des travaux;
- entretenir la ligne d'alimentation électrique qui sera installée.

Suite à la présentation de M. Gaétan Lamy, président-directeur général adjoint, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2015-114

Intervention de l'établissement à un acte de servitude

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder les installations électriques du CHAUR à la ligne d'Hydro-Québec située sur le terrain appartenant à 6968481 Canada inc.;

CONSIDÉRANT que le terrain où est situé le CHAUR appartient à la Société québécoise d'infrastructure;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage intervienne afin de permettre à l'établissement d'avoir accès à la ligne d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'acceptation par la Société québécoise d'infrastructure et 6968481 Canada inc. du projet d'acte de servitude;

CONSIDÉRANT les droits et obligations de l'établissement contenus à l'acte de servitude;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'intervenir à l'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage à être conclu entre 6968481 Canada inc. et la Société québécoise d'infrastructure par laquelle 6968481 Canada inc. accorde notamment à la Société québécoise d'infrastructure et à l'établissement un droit de placer, ajouter et exploiter une ligne d'alimentation électrique et les installations en découlant pour ses immeubles adjacents, souterraine, comprenant notamment le massif bétonné, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès, chambre souterraine de canalisation et tout autre appareil, et ce, eu égard aux fonds suivants :

Description du fonds dominant

Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (3 377 659) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Avec les nombreuses bâtisses dessus érigées, portant le numéro civique 1991 Boulevard du Carmel, Trois-Rivières, Province de Québec, G8Z 3R9, circonstances et dépendances.

Description du fonds servant

Une partie du lot numéro UN MILLION CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (1 537 325) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, laquelle partie de lot représentant l'assiette de la servitude étant plus amplement décrite comme suit :

Rattachement :

Partant du point « 21132 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 1 537 325 et 1 537 326 avec l'emprise Sud-Est du lot 1 537 323 (place Louis-Pasteur), de là, suivant un gisement de 129°48'24", une distance de 34,51 mètres jusqu'au point « 630 », point de départ; de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Mesures et orientations :

<u>Ligne</u>	<u>Direction Géodésique</u>	<u>Longueur (mètres)</u>	<u>Bornant</u>
630-631	67°24'25"	3,05	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 1 537 325;
631-632	157°24'25"	4,10	Vers le Nord-Est par une partie du lot 1 537 325;
632-633	221°32'39"	3,39	Vers le Sud-Est par le lot 3 377 659;
633-630	337°24'25"	5,58	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 537 325;

L'assiette de la servitude contenant une superficie de quatorze mètres carrés et huit dixièmes (14,8 mètres carrés);

2. d'approuver le projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage ainsi que tous les termes et conditions mentionnés audit acte de servitude;
3. d'autoriser M. Martin Beaumont, président-directeur général, à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, l'acte de servitude ainsi que tout autre document requis pour donner effet à ce dernier.

CA-03-08. NOMINATION À LA DIRECTION DU PROGRAMME SOUTIEN À L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE ÂGÉE (SAPA) : DIRECTION ADJOINTE – SERVICES DANS LA COMMUNAUTÉ RIVE-SUD ET DIRECTION ADJOINTE – HÉBERGEMENT RIVE-SUD

Sur proposition de M^{me} Marie-Josée Martel, appuyée par M^{me} Caroline Charest, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le 9 novembre 2015, à l'issue du processus de consultation qui s'est déroulé du 19 octobre au 3 novembre 2015 auprès des équipes, de certaines instances consultatives et de conseils professionnels du CIUSSS MCQ, ainsi que de la Table régionale des organismes communautaires (TROC), le comité de direction a adopté les structures d'encadrement des directions cliniques. Il a notamment été décidé d'ajouter deux postes d'encadrement supérieur à la Direction du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA). Les candidatures de M^{mes} Proulx et Gadoury ont été retenues au terme du processus de sélection qui s'est déroulé le 19 novembre 2015.

Suite à la présentation de M. Richard Desrochers, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : une seule remarque est avancée quant à l'uniformisation d'appellation des titulaires.

Résolution CA-2015-115

Nominations à la Direction du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) : Direction adjointe – Services dans la communauté Rive-Sud et Direction adjointe – Hébergement Rive-Sud

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant la décision prise par le comité de direction le 9 novembre 2015 à l'effet de procéder à des ajustements à la structure de la Direction du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA), il y a lieu de procéder à la création des postes d'encadrement supérieur Direction adjointe SAPA – Services dans la communauté Rive Sud et Direction adjointe SAPA – Hébergement Rive Sud;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'un processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection, composé de la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et du programme SAPA, de la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et directrice du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, et d'un cadre supérieur aux ressources humaines – transitoire de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, a recommandé les candidatures de M^{mes} Geneviève Proulx et Caroline Gadoury;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{mes} Geneviève Proulx et Caroline Gadoury;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M^{me} Geneviève Proulx au poste de directrice adjointe SAPA – Services dans la communauté Rive-Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M^{me} Caroline Gadoury à titre de directrice adjointe SAPA – Hébergement Rive-Sud;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Geneviève Proulx à titre de directrice adjointe SAPA – Services dans la communauté Rive-Sud. Cette nomination prend effet le 16 décembre 2015;
2. de nommer M^{me} Caroline Gadoury à titre de directrice adjointe SAPA – Hébergement Rive-Sud. Cette nomination prend effet le 16 décembre 2015;
3. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{mes} Proulx et Gadoury, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-03-09. NOMINATION À LA DIRECTION DU PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE (DI-TSA-DP) : DIRECTION ADJOINTE – DI-TSA-DP ET DIRECTION ADJOINTE – CONTINUUM SANTÉ ET BIEN-ÊTRE-DI-TSA

Sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M. Michel Larrivée, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le 9 novembre 2015, à l'issue du processus de consultation qui s'est déroulé du 19 octobre au 3 novembre 2015 auprès des équipes, de certaines instances consultatives et de conseils professionnels du CIUSSS MCQ, ainsi que de la Table régionale des organismes communautaires (TROC), le comité de direction a adopté les structures d'encadrement des directions cliniques.

Il a notamment été décidé d'ajouter un poste d'encadrement supérieur à la Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) :

- M^{me} Nathalie Magnan, nommée directrice adjointe – Continuum santé et bien-être-DI-TSA le 22 mai 2015 a manifesté son intérêt pour occuper les fonctions de directrice adjointe – DI-TSA-DP pour la clientèle 0-21 ans;
- La candidature de M^{me} Andrée Deschênes a été retenue pour le poste de directrice adjointe – Continuum santé et bien-être-DI-TSA au terme du processus de sélection qui s'est déroulé les 2 et 3 décembre 2015.

Suite à la présentation de M. Richard Desrochers et M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Un questionnement est exprimé concernant le recrutement externe de la candidate malgré le fait qu'il y ait toujours des cadres en disponibilité dans la région. Suite au concours tenu à l'interne, les qualités et compétences recherchées pour ce poste n'ont pas été trouvées. Par contre, la personne embauchée était tout de même une gestionnaire en remplacement dans la province.
- Afin de bien saisir le changement dans l'organigramme au niveau de la Direction du programme DI-TSA-DP, M^{me} Lyne Girard, directrice générale adjointe aux programmes sociaux et réadaptation, explique aux membres que suite à l'ajout d'une troisième direction adjointe, M^{me} Magnan, titulaire jusqu'à ce jour du seul poste DI-TSA-DP, s'est vu offrir le choix de la direction adjointe qu'elle désirait obtenir. L'autre poste a ainsi été affiché.

Résolution CA-2015-116

Nominations à la Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP): Direction adjointe – DI-TSA-DP et Direction adjointe – Continuum santé et bien-être-DI-TSA

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant la décision prise par le comité de direction le 9 novembre 2015 à l'effet de procéder à des ajustements à la structure de la Direction générale adjointe – programmes sociaux et réadaptation et programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (ci-après « DI-TSA-DP »), il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur adjoint – DI TSA-DP et d'un directeur adjoint – Continuum santé et bien-être-DI-TSA;

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Nathalie Magnan à titre de directrice adjointe – Continuum santé et bien-être-DI-TSA le 22 mai 2015 (résolution : CA-2015-31);

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Nathalie Magnan pour le poste de directrice adjointe – DI-TSA-DP;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'un processus de sélection, le comité de sélection, composé de la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et directrice du programme DI-TSA-DP, de la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée et d'un cadre supérieur aux ressources humaines – transitoire de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques a recommandé la candidature de M^{me} Andrée Deschênes au poste de directrice adjointe – Continuum santé et bien-être-DI-TSA;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Andrée Deschênes;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M^{me} Andrée Deschênes au poste de directrice adjointe – Continuum santé et bien-être–DI-TSA;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Nathalie Magnan à titre de directrice adjointe – DI-TSA–DP. Cette nomination prend effet le 5 janvier 2016;
2. de nommer M^{me} Andrée Deschênes à titre de directrice adjointe – Continuum santé et bien-être–DI-TSA. Cette nomination prend effet le 5 janvier 2016;
3. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{mes} Magnan et Deschênes, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-03-10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Olivier Tardif, appuyée par M. André Poirier, la séance est levée à 18 h 10.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Richard Desrochers

Original signé par

M. Martin Beaumont
Président-directeur général